

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE  
QUIMPER  
3, Rue THÉODORE LE HARS  
29000 QUIMPER

**CLASSEMENT**

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE YOHAN DEHAN - AVOCAT A LA COUR  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

**Références à rappeler : RO**

Référence :  
Rédacteur :

Maître,

En réponse à votre lettre en date du 19/03/2018 et après étude des pièces du dossier de M. ,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de classer sans suite le dossier suite à une erreur de  
procédure (

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **013322** CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU  
MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE ART.R.234-1 §I  
2°, ART.L.234-1 §I C.ROUTE. ART.R.234-1 §I AL.1,§III C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à **LA FORET FOUESNANT(29940), RUE DE BEG MENEZ**, en date du  
**01/07/2017 à 17h30**, par procès verbal n° ( dressé par **PULSAR BMO CONCARNEAU**, avec  
le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Merci de bien vouloir informer votre client de la décision, et qu'une demande de restitution de points est  
demandée ce jour au FNPC. J'ai fait procéder à l'annulation du titre exécutoire auprès du trésor public.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

**Fait à QUIMPER, le 05/04/2018**

**L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC**

Pièce(s) jointe(s) : - Copie demande de restitution de points